



## Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 18 décembre 2017 à 20 h

### Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

#### Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

**Présents** : Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Bart Delphine, Dassé Sabine, Gelez Philippe, Lacroix Jérôme, Lagardère Georges, Lalande Françoise, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Péré-Gaudio Marie-Françoise, Sarthou Pierre, Servary Pierre, Villegier Michel.

**Absents représentés** : Bénétrix Sabine donne procuration à Gelez Philippe, Gès Christophe donne procuration à Lacroix Jérôme, Lartigau Nadine donne procuration à Péré-Gaudio Marie-Françoise, Orgeval Jean-Pierre donne procuration à Arbeille Henri.

**Absents excusés** : Aucun

**Secrétaire** : Dassé Sabine

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### SIVOM CÔTE SUD

##### 1. SIVOM Côte Sud :

Rapporteurs : Delphine Bart, Xavier Gaudio, Henri Arbeille

**a) Schéma départemental de coopération intercommunale des landes 2016 - dissolution du SIVOM Côte Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vote : unanimité

L'assemblée :

- approuve la dissolution du SIVOM Côte Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- prend acte que MACS sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, substituée au SIVOM Côte Sud au titre de la compétence de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé.
- prend acte que la convention de délégation de service public conclue pour la gestion de la salle des Bourdaines entre le SIVOM Côte Sud et la commune de Seignosse compétente prendre fin de plein droit au 31 décembre 2017.
- autorise le maire Xavier Gaudio ou son représentant à notifier la délibération à Monsieur le Préfet des Landes, afin qu'il puisse prononcer la dissolution du SIVOM Côte Sud

Le maire Xavier Gaudio rappelle que, suite à la réforme territoriale portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte Sud par la Communauté de communes MACS. L'échéance de dissolution du syndicat a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, MACS se substituera au SIVOM pour l'exercice de la compétence de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé. La substitution s'effectuera dans les conditions prévues par la loi avec :

- transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM à MACS
- transfert de l'ensemble du personnel du SIVOM qui sera réputé relever de MACS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans la perspective d'une dissolution du SIVOM Côte Sud au 31 décembre 2017, les compétences ci-après, qui n'entrent pas dans le champ des compétences exercées par MACS, seront reprises par les communes membres antérieurement compétentes :

- la compétence « assainissement » (voir ci-après point 1.b)
- la compétence « C.I.S.P.D. » : les communes compétentes pourront instaurer, entre elles, un dispositif de coopération conventionnel de type entente.
- la gestion de la salle des Bourdaines : la salle des Bourdaines n'étant pas intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements culturels de la Communauté de communes MACS, la convention de délégation de service public conclue le 10 janvier 2014 entre le SIVOM et la commune de Seignosse, compétente, prendra fin de plein droit par l'effet de la dissolution du syndicat.

A sujet de la salle des Bourdaines, Jérôme Lacroix trouve atterrant que MACS et la ville de Seignosse ne se soient pas mis d'accord. Il regrette fortement cette situation consternante et dramatique au niveau culturel.

A la question de Cathy Montaut, le maire Xavier Gaudio précise que le personnel restera au port : il devra travailler avec les méthodes de MACS et moins d'autonomie. Le point positif pour la ville d'Hossegor est la création d'une vice-présidence spécifique à MACS.

**b) Dissolution du SIVOM Côte Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - adhésion de la commune au Sydec au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées des réseaux intercommunaux de liaison et postes de relèvement**

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve l'adhésion de la commune au Sydec des Landes au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées des réseaux intercommunaux de liaison et quatre postes de relèvement, sachant que le SIVOM a déjà transféré sa compétence assainissement au Sydec.

**c) Dissolution du SIVOM Côte Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - approbation du projet de règlement social, financier et patrimonial de dissolution**

Vote : unanimité

L'assemblée :

- approuve le projet de convention portant règlement social, financier et patrimonial de dissolution du SIVOM Côte Sud,
- prend acte que les conseils municipaux des communes de Capbreton, Hossegor, Seignosse, Labenne, Angresse et Bénesse-Mareme, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS devront approuver ledit projet dans les mêmes termes,
- autorise le maire Xavier Gaudio ou son représentant à notifier la délibération à Monsieur le Préfet des Landes

Le règlement social, financier et patrimonial porte sur la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette, des restes à recouvrer et à encaisser et de la trésorerie, ainsi que sur les conséquences financières et patrimoniales liées à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public conclu entre le SIVOM et la commune de Seignosse.

Le maire Xavier Gaudio estime que ce règlement a été établi de façon correcte ; les projets dont le désensablement du lac sont repris ainsi que les charges financières.

## **FINANCES**

### **2. Taux de fiscalité**

Rapporteurs : Delphine Bart, Xavier Gaudio

Vote : unanimité

Les taux de fiscalité locale 2018 sont établis comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,67 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 72,50 %

Le maire Xavier Gaudio précise que MACS se substituant au SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fiscalité propre au SIVOM va disparaître et MACS va augmenter ses taux de fiscalité.

Sans augmenter la fiscalité 2018 des ménages, la commune peut augmenter ses taux, de la différence entre les taux SIVOM 2017 et l'augmentation des taux Macs 2018.

Delphine Bart explique que la commune pourra ainsi récupérer entre 130 000 € et 170 000 € tout en laissant un taux global constant pour les contribuables.

### 3. Décision modificative

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio demande à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : versement d'une subvention à l'association Tennis Club de Soorts-Hossegor d'un montant de 5 000 €.

L'assemblée accepte et approuve la décision modificative suivante. Jérôme Lacroix, président de l'office de tourisme se retire du vote (votants : 18).

#### Budget principal

##### Section de fonctionnement

##### *Dépenses de fonctionnement*

C/6574	Subventions		+ 52 768,66 €
	Office de tourisme	47 768,66 €	
	TCSH	5 000,00 €	
Total			<u>+ 52 768,66 €</u>

##### *Recettes de fonctionnement*

C/7381	Droits de mutation	+ 52 768,66 €
Total		+ 52 768,66 €

L'assemblée autorise également le maire à signer l'avenant à la convention financière avec l'office de tourisme.

Jérôme Lacroix précise que l'office de tourisme est obligé de procéder au licenciement d'un de ses salariés, classé en inaptitude définitive, et n'a pas la trésorerie nécessaire pour faire face à cette dépense imprévue. Delphine Bart souligne que l'office de tourisme n'a pas pu anticiper cette dépense qui est la conséquence financière de la décision unilatérale du médecin. C'est pourquoi la commission municipale Finances, réunie le 24 novembre 2017, a proposé le versement d'une aide correspondant au montant de l'indemnité.

### 4. Tarif du Forfait Post Stationnement (FPS)

Rapporteur : David Minvielle

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve le caractère payant du stationnement ainsi que les tarifs de la redevance en paiement immédiat et le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS), applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 dans les zones suivantes :

- Zone 1
  - Avenue Paul Lahary, du sens giratoire situé à son intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'au pont dit Mercedes
  - L'avenue du Touring Club de France, de son intersection avec l'avenue Chambrelent et l'impasse du Bourret jusqu'au sens giratoire situé à l'intersection des avenues de la Gare et Paul Lahary
  - Les allées Pasteur, de l'avenue Lahary à l'impasse de la Pierre Bleue dans un sens et du parvis de l'église à l'avenue Lahary dans l'autre.
  - La place Pasteur
  - La place de la Concorde

Le stationnement est payant tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, pour une période horaire courant de 10 heures à 19 heures, du 1er avril au 31 octobre. La durée maximale de stationnement est fixée à 3 heures.

	Durée	Tarif
Zone 1	30 mn	0,5 €
	45 mn	1 €
	1h	2 €
	1h30	2,5 €
	1h45	3 €
	2h	4 €
	2h30	10 €
	2h45	15 €
	3h	30 €
<b>FPS 30 €</b>	<b>FPS minoré à 20 € si paiement dans les 72 heures</b>	

- Zone 2

- Place Jean-Roger Sourgen
- Place des Pins Tranquilles
- Parking devant l'entrée de La Poste avenue de Paris

Le stationnement est payant tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, pour une période horaire courant de 10 heures à 19 heures, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. La durée maximale de stationnement est fixée à 5 heures.

	Durée	Tarif
Zone 2	30 mn	0,5 €
	1h	1 €
	1h30	1,5 €
	2h	2 €
	2h30	3 €
	3h	4 €
	3h30	5 €
	4h	6 €
	4h30	15 €
	5h	30 €
<b>FPS 30 €</b>	<b>FPS minoré à 20 € si paiement dans les 72 heures</b>	

L'assemblée délibérante autorise le maire Xavier Gaudio à signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin de gérer et notifier pour le compte de la commune les avis de paiement des FPS.

David Minvielle précise que la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Le montant du forfait de post-stationnement est égal à la totalité de la redevance pour la plus longue durée autorisée, dans la plage horaire concernée, et doit être suffisant et pertinent afin d'être dissuasif.

David Minvielle commente les modèles de tickets d'horodateur et de FPS (il s'agit d'exemples car les périodes de stationnement paiement et les tarifs ne sont pas ceux fixés pour la commune). Il précise que le paiement aux horodateurs pourra se faire en espèces, par cartes bancaires (paiement sans contact ou avec), par les smartphones ou par l'application gratuite Whoosh.

Logo ville

07/01/18
16:24

P

**PAYER MON STATIONNEMENT**

*Appuyer sur* 1

FPS

**PAYER UN FORFAIT DE POST STATIONNEMENT**

2

i

**INFORMATIONS LEGALES**

3

**TARIF VISITEUR**

**20mn gratuites par jour**

Mini	1h00	=	2€
	2h00	=	5€
	2h15	=	15€
Maxi	2h30	=	25€

*Payant de 9h à 20h.  
Gratuit samedi, dimanche  
et jours fériés*

**Montant FPS = 25€**

English

Ne rend pas la monnaie

N° de FPS : 44471927200296177003425362

N° de plaque : DJ361DS

07/01/18

16:24

Montant du Forfait de  
Post Stationnement

25,00€

Minoration pour  
paiement rapide

-8,00€

Ticket déduit

-2,50€

Défaut de paiement constaté le :  
07/01/18 10:13

Minoration applicable jusqu'à :  
11/01/18 10:13

Un nouveau FPS a pu être émis  
à partir du :  
07/01/18 12:13

A payer : 14,50€

Votre avis de paiement est disponible  
sur [www.whooshstore.fr](http://www.whooshstore.fr)

OK | ✓

Payer



Quitter

David Minvielle détaille le coût de la réforme qui s'élève à un montant global de 51 442 € TTC :

- Mise en conformité matérielle des 11 horodateurs, paramétrage et mise en service : 27 588,00 € TTC
- Logiciel de gestion de paiement et serveur de gestion de FPS à l'horodateur : 12 228,00 € TTC
- Application paiement mobile et web tickets de stationnement et de FPS : 3 600 € TTC
- Serveur et logiciel de suivi d'activité après contrôle du stationnement (paiement FPS + contestation + tableau de bord) : 8 026 € TTC

## 5. Vente d'une partie de la parcelle bâtie AW n°115

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante décide de détacher environ 719 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AW numéro 115, comprenant l'annexe de l'hostellerie de la Forêt, et de la vendre à monsieur Léo Mary demeurant à Soorts-Hossegor au prix de 200 000 € hors taxes.

Philippe Gelez précise que cette vente permettra de financer une partie de projet de réhabilitation de l'Hostellerie de la Forêt (commerces et logements communaux). De plus, le projet de M. Mary qui consiste à réaliser un hôtel d'entreprises regroupant plusieurs corps de métier liés au bâtiment (architecte, bureaux d'études...) apportera une dynamique au bourg de Soorts.

## 6. Tarif acquisition caveaux

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

L'assemblée fixe le prix de vente des caveaux :

- 4 places : 4 050 € (dont 550 € de prix de concession)
- 6 places : 5 750 € (dont 750 € de prix de concessions)

Delphine Bart précise que ces tarifs avec celui des caveaux 2 places (2 300 €) permettent à la commune d'équilibrer les dépenses engagées pour la réalisation de la dernière tranche de caveaux (54 530 €).

## MARCHÉS PUBLICS

### 7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Soorts

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire Xavier Gaudio à signer l'avenant ci-dessous, conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2017.

Titulaire	Montant du marché initial HT	Avenant n°1	Montant du marché HT	Avenant n°2	% d'écart introduit par l'acte modificatif	Nouveau montant du marché
Cabinet BASE	187 680,00 €	7 380,00 €	195 060,00 €	40 860,00 €	+ 25,70 %	235 920,00 €

Le maire Xavier Gaudio précise les points suivants :

Le conseil départemental s'était engagé à produire un dossier de consultation des entreprises et à assurer le suivi du chantier pour la partie « Départementale » du projet de réaménagement du bourg de Soorts.

Un travail en commun a donc été mené avec les architectes retenus dans le cadre de notre marché de maîtrise d'œuvre et le conseil départemental sur ce projet depuis avril 2016. Courant juin 2017, les services du département ont précisé ne pas pouvoir fournir les pièces du marché, du fait d'une charge de travail trop importante.

Afin de ne pas retarder l'évolution du projet, le cabinet Base retenu pour faire le réaménagement a fourni les pièces manquantes.

Le président du conseil départemental a envoyé un courrier à monsieur le Maire reçu le 26 juin 2017, confirmant non seulement que ses services ne pourraient pas transmettre les pièces du marché, mais précisant aussi qu'ils ne pourraient pas faire le suivi de chantier comme prévu.

Pour réaliser ces missions complémentaires non spécifiées dans leur contrat, le cabinet Base a établi un devis d'un montant de 40 860, 00 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait initialement à 187 680 € HT (décision du maire du 29 avril 2016).

Un premier avenant de 7 380 € HT avait été signé pour rémunérer la charge de travail supplémentaire que le cabinet avait eu sur le réaménagement de la place de l'école (décision du maire du 3 avril 2017).

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève aujourd'hui à 195 060 € HT auxquels il convient d'ajouter 40 860,00 € HT.

Le marché s'élèvera donc à 235 920 € HT, soit une augmentation de 25, 70 %

Ce nouveau montant fait basculer le marché actuel (MAPA) en marché à procédure formalisée d'appel d'offres. D'où la réunion de la commission d'appel d'offres rendue obligatoire.



**8. Adhésion à un groupement de commandes porté par MACS en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'achat de couches jetables pour les enfants de la maison de la petite enfance.**

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

L'assemblée décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de couches jetables pour les enfants de la halte-garderie itinérante et les crèches municipales du territoire de MACS. La communauté de communes sera coordonnatrice du groupement.

**9. Adhésion à un groupement de commandes porté par MACS pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires**

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

L'adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires est décidée par l'assemblée. MACS sera coordonnatrice du groupement.

**10. Marché d'appel d'offres des assurances**

Rapporteur : Delphine Bart

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante retient les offres suivantes, sur proposition de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2017 :

- Lot 1 : Dommages aux biens : SMACL pour un montant annuel de 13 794,87 € TTC formule de base
- Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant annuel de 18 405,57 € TTC
- Lot 3 : Véhicules à moteur : Groupama pour un montant annuel de 17 393,70 € TTC formule de base et prestation supplémentaire n°1 (auto-collaborateurs)
- Lot 4 : Protection juridique : SMACL pour un montant annuel de 2 747,68 € TTC
- Lot 5 : Protection fonctionnelle : SMACL pour un montant annuel de 163,51 € TTC
- Lot 6 : Prestations statutaires : SOFAXIS / CNP pour un montant annuel de 36 784,48 € TTC formule de base et prestation supplémentaire n°1 (longue maladie, longue durée)

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Delphine Bart précise que cette nouvelle mise en concurrence permettra à la commune de réaliser une économie en 2018 de- 24 200 € par an.

**11. Adhésion à l'Association des Marchés Publics d'aquitaine (AMPA)**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée approuve l'adhésion à l'AMPA pour un montant de 50 € par an.

Le maire Xavier Gaudio précise qu'il s'agit d'une association basée à Bordeaux qui offre aux collectivités la possibilité de commander des fournitures et services via une centrale d'achat sans passer de procédure formalisée, sans engagement, et de profiter de prix attractifs. (1200 acheteurs publics adhérents). La centrale peut couvrir les besoins des collectivités en informatique, mobilier de bureau, mobilier scolaire,

matériel pour les espaces verts et pour le nettoyage, électroménager, fournitures de bureau, fournitures scolaires.

Delphine Bart rappelle l'opportunité pour les collectivités de pouvoir recourir à des centrales et estime que l'adhésion à des centrales régionales permet de mieux faire jouer la concurrence.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **12. Dépôt et signature du permis de démolir des tribunes**

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio est autorisé à déposer et signer le permis de démolir pour les tribunes du stade qui sont fermées depuis le 22 février 2017 pour risque d'effondrement.

Serge Messanges précise que des vestiaires seront installés sur les courts de tennis en dur situés à proximité et que les matches officiels seront joués au stade de Capbreton.

La maire Xavier Gaudio précise que la réalisation de nouveaux vestiaires sera inscrite au budget 2018 mais que celle des tribunes fera l'objet d'arbitrages lors de l'élaboration budgétaire.

### **13. Dépôt et signature de la déclaration préalable pour la réfection de la toiture du Jaï-Alaï**

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire Xavier Gaudio à déposer et signer la déclaration préalable pour la toiture du Jaï-Alaï.

Serge Messanges précise que la dernière réfection date de 1974. La toiture sera refaite et recouverte intégralement d'un complexe de couverture sèche, de type plaque nervurée trapézoïdale en métal de couleur rouge brique : cette couverture a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux seront réalisés durant les mois d'avril et mai 2018.

Jérôme Lacroix souhaite que la commune profite de ces travaux pour étudier la possibilité d'empêcher les balles d'être coincées en haut du fronton.

### **14. Avis sur la demande d'autorisation pour le projet de restauration du trait de côte et restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor**

Rapporteurs : Xavier Gaudio / Henri Arbeille

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante débat sur le projet de restauration du trait de côte et restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor et émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

Le maire Xavier Gaudio présente le rapport suivant sur lequel l'assemblée débat :

Le projet de restauration du trait de côte et de la biodiversité du lac marin d'Hossegor a été décidé suite à des constats chiffrés établis par les bureaux Rivages-Protect en 2012 et Créocéan en 2016.

Entre 1992 (date du dernier dragage) et 2010, le volume des matériaux sédimentés a été estimé à environ 380 000 m<sup>3</sup>, soit 21 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne (Rivage Protect – 2012).

Entre 2010 et 2016, le volume des matériaux sédimentés a été estimé à environ 103 000 m<sup>3</sup>, soit 17 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne (Créocéan – 2016).

Le projet répond à trois objectifs principaux :

- Préserver de manière durable l'écosystème (faune et flore) fragile du milieu
- Assurer le maintien des activités du lac marin sur le plan touristique, économique et ostréicole,
- Réutiliser le sable présent en quantité importante dans la partie sud, sur les plages de Capbreton et les plages du lac présentant des opportunités de réensablement.

Afin d'établir une stratégie pérenne de dragage et de l'inscrire dans un cadre environnemental clairement défini, le SIVOM Côte Sud s'est doté d'un plan de gestion de dragage.

Le SIVOM Côte Sud a déposé le 30 octobre 2015 un dossier demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor. L'arrêté préfectoral portant autorisation unique a été signé le 6 décembre 2016.

Compte tenu des remarques formulées lors de l'enquête publique et la volonté du SIVOM Côte Sud de ne pas positionner un îlot dans le lac comme zone de repos pour les laridés dont la mouette mélanocéphale, un deuxième dossier de demande d'autorisation a été déposé. Il intègre les nouvelles propositions de mesures compensatoires concernant la protection de la mouette mélanocéphale (réalisation de deux barges flottantes de 10m X 20m positionnées sur le côté nord-ouest du lac dans une partie du plan d'eau peu fréquentée en lieu et place de l'îlot reposoir), ainsi que les récentes études réalisées par le SIVOM Côte Sud à savoir : les dernières levées topo-bathymétriques du lac et des plages d'Hossegor et de la plage de la Savane à Capbreton, les caractérisations sédimentaires du lac, l'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux ainsi qu'un plan de dragage actualisé.

Le projet s'appuie non seulement sur un plan de dragage mais également sur une stratégie visant lors d'une 1<sup>ère</sup> étape à restaurer un « état cible » du lac pour la partie allant du sud au milieu du lac (soit un dragage d'un volume entre 130 000 et 160 000 m<sup>3</sup> au lieu des 180 000 à 220 000 m<sup>3</sup> prévus dans le dossier initial), puis, lors d'une 2<sup>ème</sup> étape à réaliser un dragage d'entretien (entre 20 000 et 30 000 m<sup>3</sup> par an ou tous les deux ans après définition des besoins par bathymétrie, ainsi qu'une campagne pour un volume compris entre 50 000 et 70 000 m<sup>3</sup> de sables).

Le projet prévoit de réutiliser les matériaux dragués pour la restauration de l'état cible pour le réensablement de la plage de la Savane à Capbreton. Le transfert de sable se fera par l'intermédiaire de canalisations et pompes relais permettant de refouler les sédiments jusqu'au bypass situé à la plage Notre-Dame de Capbreton, participant ainsi à la restauration du trait de côte des plages de Capbreton. Les matériaux extraits lors des dragages d'entretien seront transportés par camion vers les plages d'Hossegor (plages du Parc, des Chênes Lièges, Blanche de la partie sud du lac).

Concernant les plages de Capbreton il faut rappeler que la dérive de sable représente plus de 200.000 m<sup>3</sup> par an.

D'ores et déjà Capbreton transfère chaque année via le bypass 100.000 m<sup>3</sup> par an de la plage Notre Dame sur les plages de l'Estaque et de la Centrale et prévoit de porter progressivement ces transferts à 200.000 m<sup>3</sup> dans les années à venir. L'augmentation prévue de ces transferts participeront indirectement à limiter le ré-ensablement du lac marin car une partie du sable en trop sur la plage Notre Dame, poussé par le vent et les courants, tombe dans le chenal et finit dans le lac.

Analyse des impacts du projet :

- Concernant le milieu physique : plusieurs études réalisées en 2015 et 2016 confirment la compatibilité entre les sables du lac et les plages d'Hossegor et de Capbreton. Le projet intègre plusieurs mesures permettant de réduire les risques de pollution du milieu (barrages anti-dispersion et anti-pollution, suivi environnemental ...)
- Concernant le milieu naturel : le projet entraîne la destruction d'herbiers à zostères sur une surface voisine de 1 ha sur un total de 4,46 ha recensés sur le lac. Cependant, les travaux pourront

potentiellement entraîner une amélioration des conditions de développement des herbiers. La destruction d'habitats de repos pour la faune correspondant aux bancs de sable utilisés sera compensée par la réalisation des deux barges flottantes.

- Concernant le milieu humain : le projet intègre un suivi mensuel de la qualité des eaux en phase travaux et un suivi de concertation avec les ostréiculteurs
- Concernant la thématique du paysage : la présence des conduites entre le lac et le bypass reste temporaire et limitée à la période de dragage.

Tous les organismes sollicités dans le cadre du projet (ARS, autorité environnementale, CNPN flore, CNPN, DDCSPP, DRASSM, Ifremer) ont émis un avis favorable, ce qui a permis de lancer l'enquête publique. L'enquête publique a commencé le 12 décembre et se terminera le 11 janvier 2018 : le dossier d'enquête publique est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique.

A la suite de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport fin mars ce qui permettra la tenue en avril de la commission préfectorale à l'issue de laquelle, passé le délai de recours de 2 mois, le préfet pourra notifier son accord pour le démarrage du chantier prévu pour début octobre 2018.

Pour synthétiser le débat, le maire Xavier Gaudio rappelle que le projet proposé par le SIVOM Côte Sud :

- Est un projet mesuré qui ne propose de retirer que 160.000 m<sup>3</sup> des 500 000 entrés depuis 1992.
- Est un projet qui non seulement protège le lac mais participe à la lutte de Capbreton contre l'érosion de ses plages.
- Ne présente aucun risque d'un point de vue sanitaire car le sable enlevé a subi de nombreux prélèvements qui démontrent sa non toxicité ce qui permet d'ailleurs de le remettre sur les plages.
- Est viable financièrement car le coût très important 3 000 000 € est subventionné à hauteur de 80% par l'Europe, la région et l'Etat, le reste à charge sera réglé par la communauté de communes MACS du fait de la dissolution du SIVOM Côte Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il rappelle qu'il faut noter que les financements obtenus seront perdus à partir de 2019. La solution proposée est donc la dernière chance dans un horizon court et moyen terme de désensabler le lac.

## **15. Transformation du Pays Adour Landes Océanes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants.

Le maire Xavier Gaudio rappelle à l'assemblée que le Pays Adour Landes Océanes (PALO) a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des lois Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des quatre EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

## **16. Organisation temporaire des réunions du conseil municipal dans la salle Darmenté au-dessus des halles municipales**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée décide de retenir la salle Darmenté, au-dessus des Halles municipales, place du marché 40150 Hossegor comme lieu d'organisation des séances du conseil municipal pendant la durée des travaux de mises aux normes et d'accessibilité de la mairie d'Hossegor (18 avenue de Paris).

Le maire Xavier Gaudio précise que les travaux débuteront le 8 janvier 2018 et dureront environ quatre mois.

## **17. Autorisation de défrichement des parcelles AO n°26 et 27**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée donne l'autorisation à la communauté de communes MACS de déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées section AO n° 26 et 27 pour une contenance globale d'environ 1 079 m<sup>2</sup> afin de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la réalisation des deux giratoires aux entrées du parc d'activités Pédebert.

Le maire Xavier Gaudio rappelle à l'assemblée les négociations en cours pour l'acquisition de ces parties de parcelles (délibération du 16 novembre 2017 point 4-b)

## **18. Contrats d'accroissement temporaire d'activités**

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée complète la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 concernant l'ouverture de postes contractuels dans le cadre des contrats d'accroissement temporaire d'activité : elle décide de créer des emplois temporaires, à temps complet ou non complet, pour les éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B) relevant du service des plages pour assurer la surveillance d'évènements particuliers, et pour les agents contractuels communaux (animateurs) recrutés hors saison pour des évènements ponctuels comme la Magie de Noël et autres manifestations gérées en partenariat entre la commune et l'office de tourisme.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **19. Décisions du maire**

Il s'agit de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1er avril 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

#### *Marchés à procédure adaptée*

- a) Marché de travaux de mises aux normes et d'accessibilité de la mairie

Décision du maire du 6 décembre 2017

Le registre des dépôts clos le lundi 11 septembre 2017 à 18h comportaient les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 Curage - Logistique : aucune offre
- Lot 2 Démolition – Gros-oeuvre : aucune offre

- Lot 3 Ascenseur : Orona Sud-Ouest et lumana,
- Lot 4 Electricité courants forts faibles SSI : Sudelec Côte basque
- Lot 5 Climatisation : aucune offre
- Lot 6 Plâtrerie cloisons doublages : Garcia et Fils et Roure Jean-Baptiste
- Lot 7 Menuiseries extérieures : ALSTOR, Nouvelles Miroiterie Landaise et Ménisol
- Lot 8 Menuiseries intérieures : Home Atelier Agencement et DAMIBOIS
- Lot 9 Plafonds lames bois : aucune offre
- Lot 10 Plafonds démontables : Roure Jean Baptiste, SAMISOL, Garcia et Fils, Mathieu René SARL, P. Platre
- Lot 11 Peinture intérieur / extérieur : Les peintures d'Aquitaine, RENOVLANDES, Morlaes et Pau Peintures,
- Lot 12 Sols durs carrelage : aucune offre
- Lot 13 Sols durs pierre : aucune offre
- Lot 14 Sols souples parquets : Renovlandes, Morlaes et Pau Sols Souples,
- Lot 15 Agencement – Menuiseries – Serrurerie - Miroiterie : Home Atelier Agencement
- Lot 16 Cloisons vitrées : aucune offre
- Lot 17 Stores intérieurs : aucune offre
- Lot 18 Stores extérieurs : aucune offre
- Lot 19 Mobilier : Concept Aménagement et Hammer
- Lot 20 Signalétique – enseigne extérieure : RJ2D Signalétique

Ainsi, 9 lots n'ont pas reçu d'offre, et le lot n°20 n'a reçu qu'une offre, qui ne correspond pas au cahier des clauses techniques particulières.

En accord avec la commission MAPA, le maire a décidé de déclarer les lots qui n'ont reçu aucune offre, infructueux, et de lancer pour ces lots une procédure de marché négocié. Seul, le lot n°9 plafond lame, sera réalisé en mairie par les services techniques municipaux. Une procédure de marché négocié sera également lancée pour le lot 20, l'offre étant irrégulière.

Les entreprises suivantes sont retenues :

- Lot 3 Ascenseur : Entreprise Lumana pour un montant de 35 400 € HT
- Lot 4 Electricité courants forts faibles SSI : Entreprise Sudelec Côte Basque pour un montant de 69 807, 21 € HT pour l'offre de base et de 10 235,68 € HT pour l'option
- Lot 6 Plâtrerie cloisons doublages : Entreprise Antoine Gracia et Fils pour un montant de 25 555,84 € HT
- Lot 7 Menuiseries extérieures : Entreprise Ménisol pour un montant de 20 345,40 € HT pour l'offre de base et de 8 568,00 € pour l'option
- Lot 8 Menuiseries intérieures : Entreprise Home Atelier Agencement pour un montant de 26 237,74 € HT
- Lot 10 Plafonds démontables : Entreprise Antoine Garcia et Fils pour un montant de 12 586,00 € HT
- Lot 11 Peinture intérieur – extérieur : Entreprise Morlaes pour un montant de 21 573,15 € HT
- Lot 14 Sols souples parquets : Entreprise Morlaes pour un montant de 13 583,00 € HT
- Lot 15 Agencement – Menuiseries – Serrurerie – Miroiterie : Entreprise Home Atelier Agencement pour un montant de 37 655,00 € HT
- Lot 19 Mobilier : Entreprise Concept Aménagement pour un montant de 30 149,32 € HT

*Tarifs*

b) Tarif des caveaux

Décision du maire du 12 novembre 2017

Le tarif de 2 300 € est fixé pour les caveaux 2 places (2 000 € pour le caveau + 300 € de concession).

c) Salle Darmenté

Décision du maire du 12 novembre 2017

Le tarif de 10 €/heure pour la location de la salle Darmenté est fixé pour les professionnels qui exercent une activité lucrative dans cette salle (gymnastique, yoga, pilates ...)

d) Tarif occupation parc Rosny pendant les fêtes de Noël

Décision du maire du 27 novembre 2017

Le tarif reversé par l'organisateur pour la mise en place d'attractions au parc Rosny, pour animer les fêtes de Noël, est fixé à 50 €.

## **20. Questions diverses**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée vendredi 26 janvier 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h10.

Soorts-Hossegor, le 3 janvier 2018

Le maire,  
**Xavier Gaudio**